



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de coordination  
des politiques publiques**

### **Arrêté préfectoral n°2020-1116**

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand Montrond

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;

**Vu** le courriel de la mairie de Saint-Amand-Montrond en date du 29 septembre 2020 constatant une erreur matérielle dans l'arrêté n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier une erreur matérielle ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'identification du SIS à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond est modifié ainsi qu'il suit :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
18SIS07971	<b>Décharge SITA</b>	Saint-Amand-Montrond	Rue Blaise Lutendre Lieu-dit l'Homme Carreau

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont sans changement.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Amand Montrond et au président de la communauté de communes Cœur de France.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Amand Montrond et au siège de la communauté de communes Cœur de France.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, secrétariat général, service de coordination des politiques publiques, section coordination des ICPE, place Marcel Plaisant- CS 60 022- 18 020 Bourges cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet des services de l'État.

### **ARTICLE 4 : APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de Saint-Amand Montrond, le président de la communauté de communes Cœur de France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Bourges, le 2 octobre 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

*signé*

Régine LEDUC

## Délais et voies de recours

Cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4 :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel de Nantes peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92 055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.